

Mouvement 2019

1er degré

Guide du SE-UNSA 974

Y voir plus clair avec le SE-UNSA 974...

Posez vos questions :

974@se-uns974.org

Tél: 0262 20 08 13

Fax: 0262 21 58 65

Qui participe au mouvement ?

Je suis à titre définitif et je **veux** participer au mouvement 2019 pour changer de poste :

J'ai un seul écran de saisie sur lequel je peux faire des **vœux précis** (un numéro correspond à un poste) et/ou des **vœux géographiques** (un type de poste dans une zone choisie, exemple: Commune, Secteur, Circo).

Je peux faire **40 vœux** maximum

*NB: Si j'obtiens un poste ayant la priorité légale je suis nommé à titre définitif
Si je n'obtiens rien je suis maintenu sur mon poste et toujours à titre définitif*

Je suis à titre provisoire et je **dois** participer au mouvement 2019 pour avoir un poste :

Qui?

PE en MCS, PES, Stagiaire CAPPEI, PE mutés lors du mouvement inter...

J'ai **deux écrans** de saisie à compléter.

1- **L'écran 2** concerne les **vœux larges**.

Sur notre département, **5 zones infra départementales** sont proposées :
Zone NORD-Zone NORD OUEST-Zone SUD OUEST-Zone SUD -Zone EST,
voir **Carte** page 2,

J'ai **obligation** de classer au moins **2 zones infra** sur les 5 et formuler un **regroupement de MUG (Mouvement Unité de Gestion)**.

2 regroupements de MUG sont mis à disposition:

- Le regroupement de MUG remplacement : **RMUG REM** (postes de Brigade-TS (Titulaire de Secteur) -ZDA (Zone départementale d'Ajustement))
NB: nomination à titre définitif
- Le regroupement de MUG enseignement spécialisé: **RMUG ASH** (postes spécialisés: ULIS école-collège, en établissement spécialisé, SEGPA, RASED E....)
NB: nomination à titre provisoire (si aucun diplôme ASH)

Je peux faire de **2 à 10 vœux** maxi

Je peux accéder à l'écran 1 qu'après avoir saisi un vœu large dans cet écran

2- **L'écran 1** est le même que pour les collègues à titre définitif (voir ci-dessus)

*NB: Je peux modifier un vœu large que si je rentre un nouveau vœu (2 mini) dans l'écran 2
Je peux faire le va et vient entre les 2 écrans
Je peux aussi ne formuler que des vœux larges dans l'écran 2*



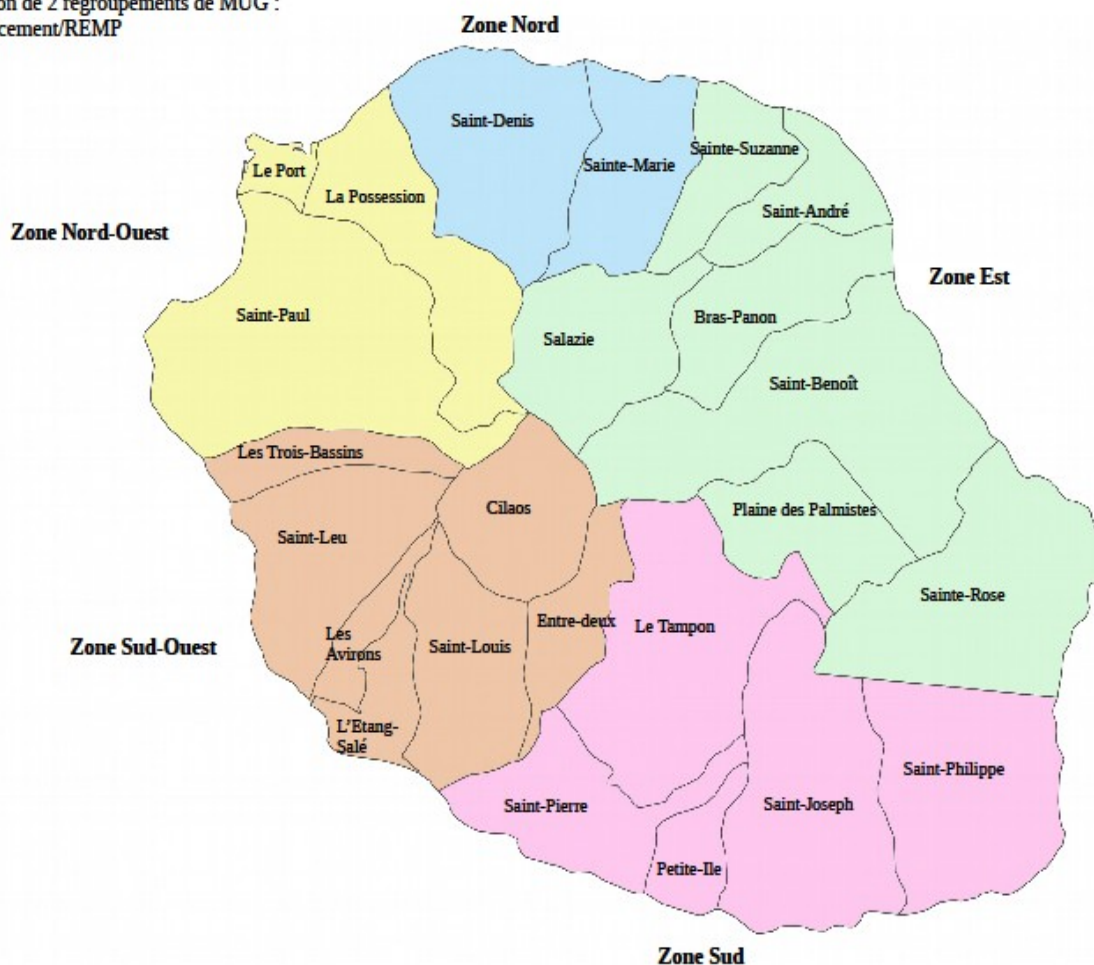
Les collègues ayant obligation de participer au mouvement, et qui ne l'auront pas fait, se verront attribuer un poste à titre provisoire en fonction des postes restés vacants sur l'ensemble du département

Zones infra départementales pour saisie des vœux larges dans l'écran 2

Proposition de découpage en cinq zones infra départementales

Proposition de 2 regroupements de MUG :

- Remplacement/REMP
- ASH



Y voir plus clair avec le SE-UNSA 974...

Posez vos questions : 974@se-unsas.org

**Pour tout comprendre, pour avoir les bons conseils,
votre participation aux RISTT du SE-UNSA 974 est indispensable :**

Aide et conseils individualisés à la participation au mouvement 2019

Mercredi 3 avril: dès 8h et jusqu'à 16h

- Canopé à Saint-Denis (rue Jean Châtel)
- Local SE-Unsa à Saint-Pierre (50 rue Marius et Ary Leblond)

Mercredi 10 avril: dès 8h et jusqu'à 16h

- Local Unsa Territoriaux à Sainte-Clotilde (rue Coubertin, derrière l'école des Baies Roses)
- Local SE-Unsa à Saint-Pierre (50 rue Marius et Ary Leblond)

Je participe à une RIS:

Je me munis de **mon identifiant** et de mon **mot passe** I-Prof (NUMEN ou autre si je l'ai modifié)

Déroulement du mouvement :

1-Se connecter à son **I-Prof** académique

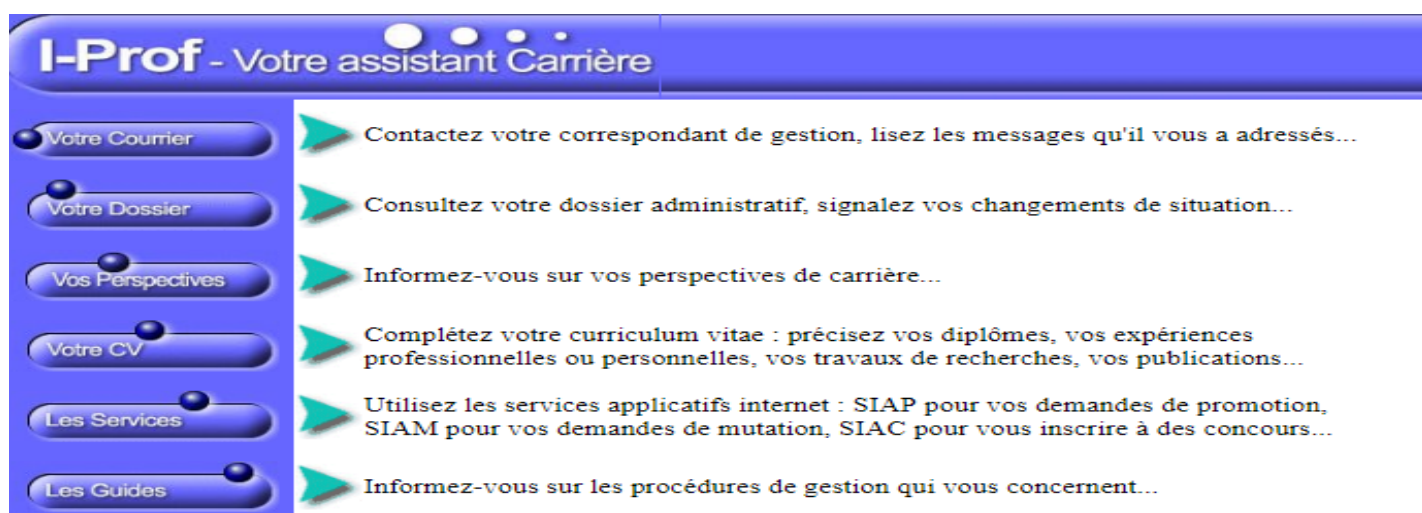
(ac-reunion ou ac-xxx en fonction de son département d'origine pour les entrants -suite mutation inter)

Je rentre mes codes d'accès à I-Prof: mon **Identifiant(*)** et **mot de passe(*)**

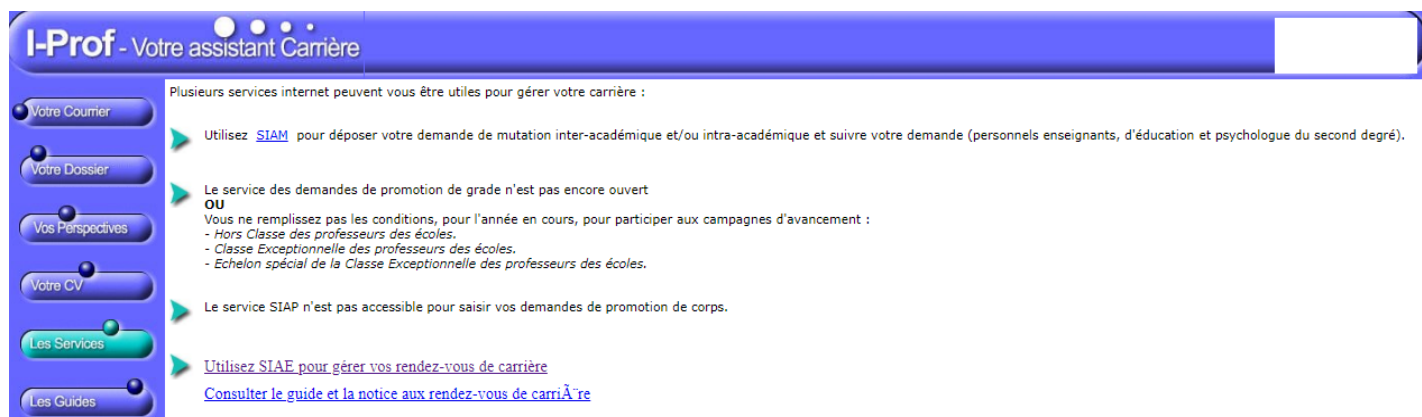
(*) Identifiant est composé de la 1^{ère} lettre du prénom et du nom de famille parfois suivi d'un chiffre

(*) Mot de passe c'est souvent le NUMEN ou mot que j'ai choisi

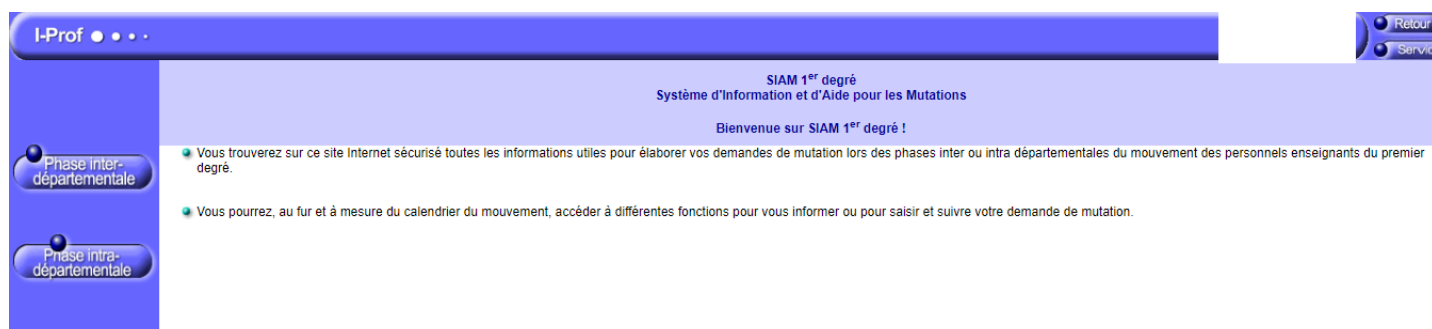
2-Cliquer sur l'onglet **Les Services**



3-Cliquer sur **SIAM**



4-Cliquer sur « **Phase intra départementale** »



Calendrier prévisionnel – mouvement 2019

Dates à ajuster dès sortie de la circulaire

À partir du lundi 25 mars 2019	Information des personnels touchés par une mesure de carte scolaire (MCS)
Lundi 25 mars 2019	Groupe de travail avec les représentants des personnels élus à la CAPD relatif aux mesures de carte scolaire
Jeudi 28 mars 2019	CAPD Mesures de cartes scolaires
Du lundi 01 avril au lundi 15 avril 2019 <i>(selon le déploiement du nouveau logiciel, les dates peuvent varier)</i>	Ouverture de l'application SIAM1 pour la saisie des vœux http://www.ac-reunion.fr
À partir du lundi 29 avril 2019	Envoi des "Accusés de réception" récapitulant les vœux et barèmes dans la boîte I-PROF
Du lundi 29 avril au lundi 6 mai 2019	Vérification en ligne des barèmes par les candidats et demandes éventuelles de modifications. Visualisation des barèmes à l'adresse Internet : https://bv.ac-reunion.fr/dpep
Jeudi 09 mai 2019	Groupe de travail avec les représentants des personnels élus à la CAPD relatif aux barèmes (dont bonifications RQTH-RC-AC) du mouvement départemental.
Mardi 28 mai 2019	GT CAPD Mouvement 2019
Mardi 04 juin 2019	Commission administrative paritaire départementale : Mouvement principal Traitement de la phase d'ajustement
Mercredi 26 juin 2019	Commission administrative paritaire départementale : Affectations après mouvement pour les personnels restés sans poste

BAREME POUR LES POSTES D'ADJOINT (B1)

<p>1- RQTH</p> <p><u>OU</u></p>	<p><u>Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</u> accordée par la MDPH pour l'enseignant, son conjoint ou reconnaissance du handicap ou de la maladie grave d'un enfant.</p> <p><u>sur certains vœux après étude du dossier médical par le médecin de prévention</u></p>	<p>300 points</p>
<p>2 - BOE</p>	<p>Candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) bonification sur tous les vœux (non cumulable avec les points RQTH).</p>	<p>15 points</p>
<p>3- R.C. Rapprochement de conjoints</p> <p><u>OU</u></p>	<p>Tous vœux géographiques de type "commune" quelle que soit la nature de support concernée, excepté directeurs et de conseillers pédagogiques</p> <p>(commune professionnelle du conjoint (marié, signataire d'un PACS, ou enfant en commun).</p>	<p>Nouveautés 2019</p> <p>6 points</p>
<p>4- Autorité parentale conjointe</p>	<p>Tous vœux géographiques de type "commune" quelle que soit la nature de support concernée, excepté directeurs et de conseillers pédagogiques (non cumulables avec les points de rapprochement de conjoints)</p> <p>(commune de résidence de l'enfant.)</p>	<p>Nouveautés 2019</p> <p>6 points</p>
<p>5- ENFANTS</p>	<p>Enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2019</p> <p>(les enseignantes enceintes devront signaler leur situation au moment du contrôle du barème et fournir une attestation de la date présumée de l'accouchement)</p> <p><u>Le nombre et l'âge des enfants peuvent être vérifiés par l'enseignant dans i-prof.</u> <u>En cas d'omission, fournir la copie du livret de famille</u></p>	<p>Nouveautés 2019</p> <p>1er enfant = 1,99 points</p> <p>2ème et 3ème enfant = 1 point par enfant</p> <p>(Plafond = 3,99 points)</p>
<p>6- AGS</p>	<p><u>Au 31 décembre 2018 :</u></p> <p>L'ancienneté générale de service est définie à l'article L5 du code des pensions de retraite, il s'agit des services de titulaire et des services d'auxiliaire validés.</p> <p>Les disponibilités ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'AGS. Tout mois incomplet du fait d'une absence accordée sans traitement, n'est pas pris en compte car cette absence est décomptée comme du service non fait.</p>	<p>Par an ► 2 points</p> <p>par mois ► 0,2è de point</p> <p>(10 et 11 mois sont comptés comme 1 an)</p>

**Les points attribués au titre des mentions 7, 8, 9, 10, 11 ne sont pas cumulables.
La situation la plus favorable est retenue**

<p align="center">7- FIDELITE AU POSTE</p> <p align="center"><u>OU</u></p>	<p align="center"><u>Au 31 août 2019:</u> 4 années scolaires et plus d'exercice effectif, sur le même poste d'une école du département y compris celle en cours, à titre définitif (TPD/REA)</p>	<p align="center">3 points</p>
<p align="center">8- AFFECTATION DANS UNE ECOLE A BONIFICATION</p> <p align="center"><u>OU</u></p>	<p align="center"><u>Au 31 août 2019:</u> Points attribués par année scolaire d'exercice effectif dans une (ou des) écoles à bonification quelle que soit la nature du support (cf. tableau page 23) à titre définitif (TPD/REA)</p> <p align="center"><i>Pour le mouvement 2019, de façon transitoire, on peut manuellement rajouter des points pour les affectations à titre provisoire et en AFA</i></p>	<p align="center">Nouveautés 2019</p> <p align="center">1 an ► 2 point 2 ans ► 3 points 3 ans ► 12 points 4 ans ► 14 points 5 ans et plus ► 16 points</p>
<p align="center">9- AFFECTATION EN ECOLE CLASSEE EDUCATION PRIORITAIRE REP+/REP anciennement ECLAIR/RRS/ RAR/ZEP et école en grande difficulté</p> <p align="center"><u>OU</u></p>	<p align="center"><u>Au 31 août 2018:</u> Points attribués en fonction du nombre d'années scolaires dans une même école située en REP+/REP/ ECLAIR/RRS (anciennement RAR/ZEP) et en école en grande difficulté quelle que soit la nature du support.</p> <p align="center"><i>Pour le mouvement 2019, de façon transitoire on peut manuellement rajouter des points pour les affectations à titre provisoire et en AFA</i></p>	<p align="center">3 ans ► 2 points 4 ans et plus ► 6 points</p>
<p align="center">10 - FIDELITE POUR EXERCICE SUR POSTE SPECIALISE DU BASSIN EST</p>	<p align="center"><u>Au 31 août 2019 :</u> Points attribués aux enseignants certifiés ou non certifiés, affectés sur un poste spécialisé : ULIS, SEGPA, RASED, ULIS, établissement spécialisé, implanté dans une des 6 communes du bassin EST (Bras-Panon, Sainte Suzanne, Saint André, Sainte Marie, Saint Benoît, Salazie, Sainte-Rose) en fonction du nombre d'années scolaires d'exercice effectif sans interruption.</p> <p>Les titulaires remplaçants et les personnels affectés en RGA (RASED) ne peuvent bénéficier de l'attribution de ces points de bonification que s'ils apportent la preuve avant le 15 avril 2019 d'une affectation à l'année dans une école y ouvrant droit (date de fermeture du serveur SIAM).</p> <p>En attente réponse du ministère concernant la prise en compte automatique de ce critère</p>	<p align="center">1 an ► 2 points 2 ans ► 3 points 3 ans ► 4 points 4 ans ► 18 points</p>

BAREME POUR LES POSTES DE DIRECTION (B2)

1-RQTH	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
2 - BOE	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
3-R.C. Rapprochement de conjoint	Critère non pris en compte	
4- Autorité parentale conjointe	Critère non pris en compte	
5- ENFANTS	Critère non pris en compte	
6- AGS	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
7- FIDELITE AU POSTE	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
8- AFFECTATION DANS UNE ECOLE « A BONIFICATION »	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
9- AFFECTATION DANS UNE ECOLE RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE	Mêmes dispositions que pour les adjoints	
11- POINTS POUR ANCIENNETE SUR POSTE DE DIRECTEUR	- Directeur OU - Enseignant exerçant en qualité d'intérimaire	Nouveautés 2019 >0-1 an = 1 pt >1-2 ans = 2 pts >2-3 ans = 3 pts >3-4 ans = 4 pts >4-5 ans = 5 pts >5-6 ans = 6 pts >7 ans = 10 pts

NB : Pour les services effectués en détachement : fournir une attestation.

Pour les intérim de direction : fournir une copie de l'arrêté d'intérim.

Les années d'intérim de direction et les services en tant que directeurs dans le cadre d'un détachement ne sont pris en compte que si les justificatifs sont envoyés à la DPEP **avant la fermeture du serveur SIAM**

BAREME POUR LES POSTES DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE (B3)

instituteur professeur des écoles maître formateur auprès d'un IEN

Seule l'AGS est prise en compte

Les avis de l'IEN d'origine et de la commission départementale sont requis pour les PEMF postulant pour la première fois

DEPARTAGE DES CANDIDATS:

Quel que soit le barème, à barème égal, les participants sont départagés par :

- 1) L'ancienneté générale de service appréciée au 31 décembre 2018
- 2) L'ancienneté sur le poste
- 3) L'âge (au bénéfice du plus âgé)

Récapitulatif des priorités appliquées aux vœux

Tous les vœux formulés au mouvement sont assortis d'une **priorité d'affectation** qui décroît de **10 à 30** :

La **priorité 10** est la priorité générale qui donne accès sans restriction aucune au poste sollicité. Elle s'applique aux vœux formulés par les enseignants qui réunissent les conditions requises pour solliciter le poste avec une **affectation à titre définitif**.
ex : Tout enseignant ayant formulé un vœu en classe élémentaire ou maternelle classique aura une priorité 10

La **priorité 15** s'applique aux vœux formulés par les enseignants en stage CAPPEI en 2018-2019 et aux candidats libres inscrits à la session 2019 du CAPPEI quand ces vœux correspondent à des postes spécialisés relevant de leur parcours.
En cas d'échec à l'examen, le poste spécialisé obtenu grâce à la priorité 15 est conservé à **titre provisoire**.

Cette priorité s'applique également aux vœux d'affectation sur postes fléchés « langue » des enseignants habilités provisoirement.
L'affectation est prononcée à **titre provisoire** dans un 1er temps et peut évoluer vers une affectation à titre définitif si obtention de la qualification requise.

La **priorité 20** s'applique aux vœux formulés par les enseignants qui seront stagiaires CAPPEI en 2019-2020 sur les vœux formulés afin d'obtenir un lieu de stage pour leur formation.

La **priorité 25** s'applique aux vœux formulés par les enseignants titulaires d'une certification de l'ASH relevant d'un module de professionnalisation ou d'un module d'approfondissement ne correspondant pas à la spécialité du poste.
L'affectation est prononcée à **titre définitif** et leur demande de formation est prioritaire.

La **priorité 28** s'applique aux vœux formulés par les enseignants n'étant pas titulaires d'une certification de l'ASH, mais ayant exercé l'année en cours sur un poste spécialisé et redemandant en vœu n°1 le même poste.
L'affectation est prononcée à **titre provisoire**;

La **priorité 30** s'applique aux vœux des enseignants qui sollicitent un poste nécessitant une spécialité sans la détenir :

- poste spécialisé sans être titulaire de cette spécialisation (excepté RASSED- aide à dominante relationnelle (ex Rééducateur réseau (option G))
- UPE2A (CLIN) sans avoir les diplômes requis
- poste fléché langue sans habilitation
- poste de directeur sans être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur
- ATICE actuellement affecté à titre définitif sans être titulaire du CAFIPEMF E.N. postulant sur un autre poste ATICE ou CPC E.N.

L'affectation est prononcée à **titre provisoire**.



Tout vœu dont la **priorité** est **90** n'est pas traité par le mouvement.
Exemple : poste à profil quand le candidat n'a pas un avis favorable de la commission concernée, etc.

INFOS PRATIQUES

La demande de mobilité de tout enseignant constitue un moment clé de son parcours.

La cellule «info mobilité» départementale vous accompagne tout au long des opérations successives du mouvement selon les modalités suivantes :

□ **Messagerie électronique** : mouvement1d@ac-reunion.fr

Une réponse sera faite dans les meilleurs délais.

Le courrier électronique permet une traçabilité du dialogue entre les services et l'intéressé.

En outre, l'administration est alors en mesure d'effectuer toutes les recherches nécessaires pour garantir au candidat une réponse complète.

Enfin, l'attente téléphonique ou physique provoquée par l'afflux des demandes est évitée.

□ **Accueil téléphonique** :

Le bureau du mouvement est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Un numéro unique : **02 62 48 10 01**

□ □ **Accueil physique** :

Les personnels qui rencontreraient des difficultés seront reçus sur rendez-vous
au **rectorat de La Réunion**, division du personnel de l'enseignement primaire (**DPEP**),

bureau du mouvement :

rdc portes 48 et 50 :

de 13h30 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi

et

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi

La **campagne de saisie des vœux** est prévue

du lundi 01/04/2019 au lundi 15/04/2019

(Si le nouveau logiciel est déployé correctement)

Les résultats définitifs du mouvement seront transmis à partir du 04/06/2019
dans les boîtes aux lettres i-prof (rubrique courrier).

Les arrêtés d'affectation seront envoyés dans les circonscriptions ultérieurement.



SE - UNSA

974 La Réunion

974@se-unsas.org

Le SE-UNSA Réunion

Une équipe à écoute et à votre service

L'équipe du SE-UNSA 1er degré se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires et vous aider dans votre demande de mutation

Pour nous contacter :

Adresse mail : 974@se-unsas.org

Tél: 0262 20 08 13 Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes par mail veuillez rajouter : **1D**-dans l'onglet « Objet » du mail
ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1er degré : Sonia LAPIERRE

Secteur et Commune	Correspondant	N° de Téléphone
Secteur SUD OUEST Avirons/Étang-Salé/St Louis/Cilaos	LAPIERRE Sonia CADET Marie-Claude	06 92 63 36 99 06 92 17 08 92
Secteur SUD OUEST St Leu/Trois Bassins Secteur NORD OUEST St Paul	FONTAINE Xavier	06 92 64 95 67
Secteur NORD OUEST Port/Possession	BOYER Luc	06 92 77 71 21
Secteur NORD St Denis/Ste Marie	NIFAUT Chavriacouty Maryse	06 92 63 29 42
Secteur EST Ste Suzanne/St André/ Bras Panon/Salazie	BIJOUX Brice	06 92 63 28 09
Secteur EST St Benoît/La Plaine des Palmistes/Ste Rose	GENTY Thierry	06 92 51 91 64
Secteur SUD Le Tampon/ Entre Deux/St Pierre	ROGER Erick JEAMBLU Sophie	06 92 60 48 07 06 92 69 42 95
Secteur SUD Petite Ile/St Joseph/St Philippe	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
Jeunes enseignants/PE stagiaires	THIERY Diane	06 92 20 90 79
ASH	MOUTOUSSAMY Lynda	06 92 70 38 62

